

MAISON D'HOTES LE PELLENFREY

Conditions générales de location chambres d'hôtes

Article 1 :

Ce contrat est exclusivement destiné à la réservation d'un séjour en chambres d'hôtes.

En aucun cas, la maison d'hôtes Le Pellenfrey ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas d'utilisation de ses contrats par des tiers ou à des fins non touristiques. Le propriétaire assurera personnellement l'accueil des vacanciers et mettra à leur disposition les éléments nécessaires au bon déroulement du séjour.

Article 2 : Durée du séjour :

Le client ayant réservé un séjour à durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

Article – 3 : Conclusion du contrat :

La réservation devient effective dès lors que le client aura fait parvenir au propriétaire l'acompte demandé avec un minimum d'une nuitée par chambre réservée . L'encaissement de l'acompte vaut confirmation définitive de la réservation du séjour.

Article – 4 : annulation par le client :

Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, Email ou télégramme adressée au propriétaire.

a) annulation avant le début du séjour :

l'acompte reste acquis au propriétaire qui pourra demander le solde du montant total du séjour, si l'annulation intervient moins de 24 heures avant le début du séjour.

Si le client ne se manifeste pas avant 19 heures le jour prévu du début de séjour, la réservation devient nulle et le propriétaire peut disposer de ses chambres . L'acompte reste également acquis au propriétaire qui pourra réclamer le solde du séjour réservé.

Aux fins de remboursement éventuel par une assurance annulation qu'aurait souscrit le client, une facture acquittée sera établie, avec la mention "séjour annulé par le client" avec la date de la demande d'annulation .

b) en cas de séjour écourté par le client, le prix correspondant au coût total de l'hébergement reste intégralement acquis au propriétaire. Les prestations supplémentaires non consommées ne seront pas réclamées ou seront remboursées dans le cas de paiement anticipé.

Afin de prévenir tous désagréments, il est vivement conseillé au locataire de souscrire une assurance annulation auprès de son assureur.

Article 5 : annulation par le propriétaire avant le début du séjour :

En cas d'annulation du séjour par le propriétaire, il doit informer le client par lettre recommandée avec avis de réception. Le client, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, sera remboursé immédiatement des sommes versées. Il recevra en outre, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supporté si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Article – 6 : arrivée, départ :

Le client doit se présenter le jour précisé et à partir de l'heure indiquée sur le courrier de confirmation définitive de la réservation du séjour. En cas d'arrivée tardive ou différée, le client doit prévenir le propriétaire afin d'organiser l'accueil ainsi que l'accès aux chambres.

Le client doit quitter les lieux avant 12 heures le matin de la dernière nuitée du séjour réservé (sauf prolongation du séjour après accord écrit du propriétaire)

Article – 7 : règlement du solde :

Le solde du séjour (hébergement et prestations supplémentaires) sera à verser au moment du départ.

Article – 8 : Utilisation des lieux :

Le client devra respecter le caractère paisible des lieux et en faire un usage conforme à leur destination.

Les chambres sont louées dans un parfait état de propreté. Le client s'engage à rendre les chambres en bon état. Si le propriétaire constate un état anormalement sale des lieux, dû à une utilisation non conforme à leur destination, un montant des éventuels frais de ménage établi sur la base d'un forfait standard à **30€** sera facturé.

S'il y a lieu, le propriétaire sera en droit de réclamer au client, à son départ, la valeur totale au prix de remplacement des objets, mobiliers ou matériels cassés, fêlés, ébréchés ou détériorés et ceux dont l'usure dépasserait la normale pour la durée de la location, le prix de nettoyage des couvertures rendues sales, une indemnité pour les détériorations de toute nature concernant les rideaux, papiers peints, plafonds, tapis, moquette, vitres, literie, etc. ...

Article – 9 : capacité :

La réservation du séjour est établie pour un nombre précis de personnes. Si le nombre de clients dépasse ce nombre, le propriétaire peut refuser les personnes supplémentaires. Toute annulation de la réservation due à cet état de fait sera en conséquence considérée à l'initiative du client et aucun remboursement ne pourra être réclamé par celui-ci.

Article 12: animaux :

Les animaux ne sont pas acceptés (y compris à l'extérieur de la maison ou dans les voitures) En cas de non respect de cette clause par le client, le propriétaire peut refuser le séjour. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué.

Article – 13 : assurances :

Le client est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est tenu d'être assuré par un contrat d'assurance type villégiature pour ces différents risques.

De ce fait, le client s'engage à s'assurer contre les risques locatifs (incendie, dégât des eaux). Le défaut d'assurance, en cas de sinistre, donnera lieu à des dommages et intérêts.

Article – 14 : Litiges :

Toute réclamation relative aux conditions du séjour doit être adressée par lettre recommandée et dans les meilleurs délais au propriétaire qui s'engage à donner une réponse écrite pour toute suite utile à la résolution du litige.

Fait en deux exemplaires à Saint AREY , le

Le propriétaire

Le client
Lu et approuvé